

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15****PRÉSENTS : 13****VOTANTS : 15**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 16 NOVEMBRE À VINGT HEURE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE DES POTS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE, SALLE DE LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PIERRE-HENRI JALLAIS, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION : 10 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS : MM ARNOUX, ARNAUD, BONNAUD, DUBOIS, GRIMAUD, JALLAIS, LE MONNIER, LECUYER, NEAU, POIRET, RICARDEAU, SALLAFRANQUE, SICAUD.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine DANTON (pouvoir à P. LE MONNIER), Francis MARCHAND (pouvoir à V. RICARDEAU)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie DUBOIS

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023
- Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale
- Convention pour la réalisation d'un bornage contradictoire impasse Beaumaine
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023 (16112301)

Le PV du conseil municipal du 12 octobre dernier est approuvé à l'unanimité.

2. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME POUR NÉGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVOYANCE (16112302)

Le Maire informe le conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation, les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime ;
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat** :

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion
ET
Pour **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

3. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU RÉSEAU ROUTIER CLASSE EN VOIRIE COMMUNALE (16112303)

Suite aux observations du Département de la Charente-Maritime en date du 9 octobre 2023, il convient de préciser la voie et le terrain concerné par le transfert de propriété ayant fait l'objet d'une délibération n°17112202 en date du 17 novembre 2022.

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-1 à L.141-13 du code de la voirie routière,

Considérant que l'ex-Route Départementale n°131, du PR 37.371 au PR 37.593 pour un linéaire de 235 ml ainsi que la parcelle d'une superficie de 600 m², acquise pour le rétablissement de la Voie Communale n°39, ont déjà fait l'objet d'un arrêté de déclassement pour un classement en voirie communale, selon l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 3 juin 2002.

Considérant que lesdits arrêtés ont emporté le transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années.

Considérant que la commune assure l'entretien de cette voie, ainsi que la totalité des pouvoirs de police sur cette voie,

Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de cette voie, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal,

Considérant la délibération concordante du Département de la Charente-Maritime actant le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit,

Suivant l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le transfert de propriété des éléments suivants :

- 235 ml de la route départementale n°131 (du PR 37.371 au PR 37.593)
- la superficie de terrain de 600 m² précitée, acquise pour le rétablissement de la voie communale n°39 sans changement de domanialité ni d'affectation,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous documents liés à ce transfert de propriété.

4. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE IMPASSE BEAUMAINE (16112304)

M. le Maire expose que l'impasse Beaumaine nécessite d'être bornée avant d'envisager de faire des travaux de voirie afin d'être sûr de son emprise réelle. Nous avons sollicité le Syndicat de Voirie et le cabinet Synergieo.

Le Syndicat de Voirie nous a établi un devis à 1 505 € HT et Synergieo à 1 819,25 € HT.

Le conseil municipal **décide** :

- de conventionner avec le Syndicat de Voirie pour cette opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Mme BONNAUD s'inquiète du coût des travaux de voirie. M. LECUYER interpelle sur la parcelle AM 423 qui appartient à M. FOUCHER et sur laquelle passe l'accès du nouveau cimetière. Il conviendra de le rencontrer pour trouver une solution.

5. QUESTIONS DIVERSES

- M. JALLAIS présente la demande d'EOLFI que nous avons rencontré il y a quelques temps. La société était venue présenter un projet d'éolien. Aujourd'hui, ils reviennent vers nous concernant l'éolien et le photovoltaïque notamment. Doit-on les rencontrer de nouveau ? Mme BONNAUD expose alors les réunions avec Mme la Sous-Préfète en octobre et la CDA le 16 novembre portant sur la loi sur le développement des énergies renouvelables. (ENR) : l'État impose aux communes de produire une carte sur laquelle sera définie les zones susceptibles d'être concernées par l'implantation d'ENR et de délibérer avant le 31 décembre. Au vu des délais courts, la CDA a négocié comme La Rochelle un délai supplémentaire. Cette carte et délibération devront

donc être actées avant le 31 mars 2024. Ce dispositif va permettre de cibler les zones réservées aux différentes ENR (éolien, photovoltaïques toitures, parking et sol, réseaux chaleurs résidentiel et tertiaire) et de restreindre l'implantation des investisseurs privés. En effet, ils ne pourront pas s'implanter ailleurs que dans le zonage défini. Il reste évident que si un projet venait à être déposé, il y aurait dans tous les cas une enquête publique. On ne pourra interdire l'implantation d'une ENR sur l'ensemble de notre territoire si des zones n'ont pas été définies au préalable. La CDA nous accompagnera sur ce sujet. Un groupe de travail composé de Mme BONNAUD et MM. JALLAIS, ARNAUD, ARNOUX et SICAUD est constitué pour présenter une première proposition à la CDA le 1^{er} décembre au plus tard. Il sera donc répondu à EOLFI de revenir vers nous ultérieurement.

- MM SICAUD et ARNOUX rapportent la réunion qu'ils ont eu à Chaniers sur la police pluri-communale. C'est un projet qui avait été initié par M. JALLAIS lors de son 1^{er} mandat de vice-président à la CDA. Aujourd'hui, Chaniers possède une police municipale qui emploie un agent. Les communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Fontcouverte, Saint Bris des Bois et Vénérand sont associées à ces débats. La police pluri communale serait constituée de 3 agents. Il est proposé que notre commune bénéficie de ce dispositif à hauteur de 5h00 par semaine. Les premiers chiffrages indiquent une participation en fonctionnement d'environ 8 000 € annuel. A cela s'ajouterait l'achat en investissement de 2 véhicules, du matériel informatique, etc. La prochaine réunion est programmée le 11 décembre.

- Le pot de Noël des agents et bénévoles de la bibliothèque est prévu le mardi 19 décembre à 18h30.

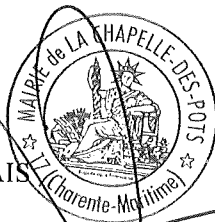
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Liste des délibérations :

- 16112301 - Approbation du PV de la précédente réunion
- 16112302 - Mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- 16112303 - Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale
- 16112304 - Convention pour la réalisation d'un bornage contradictoire impasse Beaumaine

Le Maire

Pierre-Henri JALLAIS



La secrétaire de séance

Sophie DUBOIS